



PRÉFET DE LA VENDÉE

# CONSULTATION DU PUBLIC

## GAEC LE DAPHINOIT exploitation d'un élevage de 939 porcs à l'engraissement au lieudit « Les Barres » à La Boissière-de-Montaigu

En exécution de l'arrêté préfectoral n°18-DRCTAJ/1-653 du 14 novembre 2018 pris en application de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, la demande formulée par Monsieur le représentant du GAEC LE DAPHINOIT est soumise à la consultation du public pendant cinq semaines, **du lundi 3 décembre 2018 au lundi 7 janvier 2019 inclus sur le territoire de la commune de LA BOISSIERE-DE-MONTAIGU**. Cette demande a été formulée en vue d'obtenir l'enregistrement pour un élevage de 939 porcs à l'engraissement en augmentation, après construction d'un bâtiment et implantation d'une poche à lisier, au lieu-dit « Les Barres » à LA BOISSIERE-DE-MONTAIGU.

Pendant le délai sus-mentionné, le public peut prendre connaissance de ce dossier à la mairie de LA BOISSIERE-DE-MONTAIGU - 3 rue de Cholet - aux jours habituels d'ouverture au public de la mairie et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet.

Le public peut également adresser ses observations au préfet de la Vendée avant la fin du délai de la consultation :

- par courrier au préfet de la Vendée (Direction des relations avec les collectivités territoriales et des affaires juridiques – pôle environnement – 29, rue Delille – 85922 LA ROCHE-SUR-YON Cedex 9)
- par voie électronique : [pref-participationdupublic@vendee.gouv.fr](mailto:pref-participationdupublic@vendee.gouv.fr)

Le préfet de la Vendée statue par arrêté sur la demande. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est soit un enregistrement assorti de prescriptions, soit une instruction de la demande selon la procédure d'autorisation assujettie à étude d'impact, étude de dangers et enquête publique, soit un refus.